



Département du Cher
Canton de Charost
Mairie LE SUBDRAY 18570

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2022

publié sous forme électronique le 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Le Subdray, dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. FOUCHET Bruno, Maire, M. RENIER Franck, Mme ARBENTZ THEBAUX Sylvie, M. BERTHIAS Nicolas, M. CHARRETTE Philippe, M. GUILLON Jean-Philippe, Mme JACQUET Brigitte, M. LAFABREGUE Eric, M. MARTIN Jean-Pierre, Mme MICHEL Marielle, Mme MOREAU Sylvie, M. THOMAS Emmanuel

Étaient Excusés, ayant donné procuration : Mme BREMEERSCH Emilie à M. GUILLON Jean-Philippe, M. MARTINAT Joël à M. MARTIN Jean-Pierre

A été nommé secrétaire : M. MARTIN Jean-Pierre

Avant d'ouvrir la séance et d'aborder l'ordre du jour,

M. Anthony FRISON, chargé de mission Développement Durable à Bourges Plus, et M. Mathis TORTAY, chargé de mission Energies renouvelables à Bourges Plus, présentent le Programme européen LIFE LETsGO4Climate.

Projet Européen coordonné par la Région Centre Val-de-Loire et piloté localement par Bourges Plus, le programme Life Let'GO4Climate est une première en France !

L'objectif est de permettre aux citoyens de devenir acteurs de la transition énergétique par un engagement dans des actions de production et de diminution de la consommation énergétique. Le programme s'appuie pour cela sur différents outils : spectacle, série d'ateliers citoyens, constitution de groupes d'habitants, dont le déploiement débute sur notre territoire cette année et se poursuivra en 2023 et 2024.

Ce programme vise à accélérer la production d'énergie renouvelable et à diminuer la consommation énergétique collective et individuelle, en favorisant l'émergence de collectifs porteurs de projets de production d'énergie renouvelable (communautés d'énergie) ou de sobriété énergétique. Le cœur de la démarche repose sur la formation d'acteurs relais et la participation de citoyens dans le projet.

M. Jean-Pierre MARTIN présente ensuite un projet de local à vélos réfléchi par la commission communale.

L'objectif de ce projet est de permettre un accès plus facile au réseau de bus de AggloBus. Comme chacun le sait, tous les bus entre Saint Florent sur Cher et Bourges ne rentrent pas dans notre village. L'idée proposée est de pouvoir se rendre à l'arrêt « Route du Subdray » en vélo et de pouvoir le laisser dans un abri sécurisé individuel,

Pour information, Bourges Plus envisage de rendre les bus urbains gratuits dès septembre 2023.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Dénomination d'une voie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

réf : 2022_045

Transmission au contrôle de légalité le 30/09/2022

Diffusion sur le site internet de la commune le 30/09/2022

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur. Le contenu de ce règlement a vocation à fixer des règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que :

- depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet de la collectivité,
- depuis le 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu des séances du Conseil municipal est supprimé,

Il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal, dans son Chapitre 5 : *Comptes rendus des débats et des décisions*, à l'article 29 : *Comptes rendus (article L2121-25 du CGCT)*.

Monsieur le Maire propose ainsi de modifier l'article 29 du Chapitre 5 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

Article 29 : Publication des délibérations et procès-verbaux

La liste des délibérations prises à chaque séance du Conseil municipal est affichée sous huitaine à la mairie, garantissant l'accès rapide des administrés à l'information.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou

représentés, approuve les modifications du règlement intérieur du conseil municipal dans son article 29 : Publication des délibérations et procès-verbaux.

réf : 2022_046

Transmission au contrôle de légalité le 30/09/2022

Diffusion sur le site internet de la commune le 30/09/2022

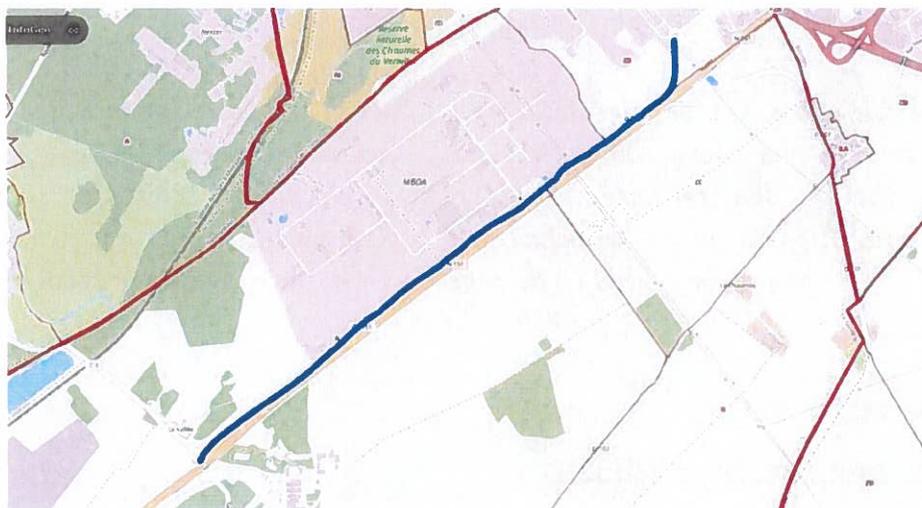
Dénomination d'une voie publique : route de l'Aérospatiale

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie reliant le rond-point de la route du Sollier et celui de la ZAC du Bois des Chagnières sur la route départementale n°2151, il est demandé au Conseil municipal de choisir un nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de nommer la voie reliant le rond-point de la route du Sollier et celui de la ZAC du Bois des Chagnières sur la route départementale n°2151 **route de l'Aérospatiale**, approuve le plan ci-dessous définissant la voie.



Monsieur le Maire est chargé de communiquer cette information aux services concernés.

Informations diverses :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, considérant qu'il appartient au maire de désigner un **correspondant incendie et secours** parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard, Monsieur Franck RENIER, adjoint au maire, est désigné correspondant incendie et secours par arrêté du maire du 30 septembre 2022. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises concernant la délivrance de concessions dans le cimetière :

Décision n°2022-002-CIM

Décision n°2022-003-CIM.

Il est rappelé que, dans ses articles L2121-10, L2121-11, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que toute convocation du Conseil municipal est faite par le maire et transmise de manière dématérialisée. Pour réduire l'empreinte écologique, les documents annexes à la convocation du conseil municipal seront désormais adressés sous forme numérique, qu'il s'agisse de dossiers préparatoires ou du procès-verbal de la réunion précédente.

Questions diverses :

Questions de Monsieur Jean-Pierre MARTIN :

1. Le système de tri des déchets de Bourges Plus évolue. Plusieurs présentations ont été effectuées sur Bourges. Est-il prévu une information pour les personnes du Subdray ?

Réponse : oui une présentation du nouveau dispositif est prévu avant la fin de l'année

2. En début de cette année nous nous sommes réunis en séminaire pour ordonner les priorités des projets d'investissement à effectuer. Où en est-on de la mise en œuvre de ces projets ?

Réponse : La commission travaux se réunit la semaine prochaine (3 octobre 2022) pour réfléchir sur l'extension de l'Espace Enfants.

Concernant les travaux de voirie (lieudits La Margelle, le Vignou), les services de Cher Ingénierie des

Territoires n'ont pas encore rendu leur analyse.

Monsieur MARTIN propose de se rapprocher de la SEM TERRITORIA pour commencer à travailler sur la construction de nouveaux locaux techniques. Un groupe de travail dédié à ce projet est constitué de : Jean-Pierre MARTIN identifié comme le pilote du groupe, Eric LAFABREGUE, Sylvie MOREAU, Philippe CHARRETTE, Nicolas BERTHIAS, Bruno FOUCHET, Franck RENIER. Les agents techniques seront associés au projet.

La réception des travaux de l'église a eu lieu le 1^{er} septembre 2022 entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les titulaires du marché de travaux. Monsieur THOMAS a remarqué l'absence de point lumineux dans l'entrée de l'église.

Le projet de mise aux normes du restaurant La Forge est en attente de nouvelles de l'architecte.

3. Qu'en est-il de l'interdiction de chasser dans le hameau du Tronçay ?

Réponse : Le non-respect du bien d'autrui et l'incivilité de certains chasseurs sur les zones de chasse du Tronçay donnent une image malheureusement très négative des pratiques de la chasse.

4. Peut-on avoir un point sur la situation de la Bergerie ?

Réponse : La commune, ayant pour avocat La SCP SOREL & Associés agissant par Maître Stéphanie JAMET, a saisi le tribunal Administratif d'Orléans par une requête de plein contentieux. Les discussions amiables peuvent se poursuivre à condition d'une résolution rapide.

La Bergerie fermée, il est très compliqué pour les associations de proposer des activités de qualité, et la fréquentation est en baisse.

5. Quand le système d'éclairage du chemin des trois noirs sera-t-il rénové ?

Réponse : Les travaux sont prévus 1^{ère} quinzaine de novembre 2022 (semaines 44 et 45)

6. Dans le cadre de la modération énergétique prôné par le Chef de l'Etat, la commune s'est-elle dotée d'un plan d'actions, de recommandations ou va-t-elle le faire ?

Réponse : Monsieur le maire invite le conseil à réfléchir sur les horaires d'extinction de l'éclairage public, actuellement 0h00-5h30.

Concernant la modération énergétique, les pompes à chaleur des bâtiments publics devront être reprogrammées ou être équipées de système de programmation. Chaque utilisateur de salles municipales doit s'assurer à son départ de l'extinction de l'éclairage et de la mise hors gel des modes de chauffage.

7. Fresque du climat, peut-on organiser une fresque du climat au sein des élus du conseil municipal ? si oui, échange sur les modalités.

Réponse : Pour rappel, la Fresque du Climat permet à chacun de déclencher des actions constructives face aux enjeux du changement climatique. Animés par des bénévoles de l'association qui porte le même nom, des ateliers permettent de comprendre le fonctionnement du changement climatique et les pistes d'engagement pour agir efficacement en tant que citoyens. Eric LAFABREGUE, Jean-Pierre MARTIN, Bruno FOUCHET, Sylvie MOREAU, Jean-Philippe GUILLON et Brigitte JACQUET décident de participer à une fresque du climat animée par l'association le 24 novembre 2022.

Question de Monsieur Jean-Philippe GUILLON :

1. La publication de la liste des délibérations est qualifiée de « publication électronique », ce qui laisserait plus de liberté que de dire « publication sur le site internet de la commune » Nous n'aurions pas, si c'est le cas, à publier sur le site institutionnel. Une publication sur intramuros suffirait-elle ?

Réponse : Les services de la préfecture du Cher ont été interrogés pour répondre au mieux : L'application mobile ne remplace pas le site internet de la commune. Juridiquement les modes rendant un acte exécutoire sont au choix l'un des trois modes suivants soit :

- la diffusion sur le site internet de la commune
- l'affichage (extérieur sur le panneau d'affichage)
- la publication papier

L'application mobile est un système qui peut tout à fait être utilisé pour délivrer une information supplémentaire aux habitants. Mais, en aucun cas, cela ne remplace l'un des trois modes légaux institués par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 qui permettent de rendre un acte exécutoire.

Questions de Monsieur Emmanuel THOMAS :

1. Peut-on décaler l'heure de passage de la collecte des bennes à verres situées rue des Fertés ? car le passage est actuellement programmé à 6h00 du matin et la manœuvre provoque beaucoup de bruit.

Réponse : Il n'est pas possible de modifier l'heure de passage des tournées de collecte des bennes à verre.

2. Peut-on envisager la reprise de peinture du marquage au sol dans la commune (passage piétons,...) ?

Réponse : Les travaux de peinture de la signalétique horizontale sont planifiés et ont débuté rue du Bois Rollet.

3. Avons-nous une proposition de réduction de vitesse du service des routes départementales pour le lieu-dit du Chaumoy ? (demande en attente de réponse depuis mai 2019)

Réponse : Faut de personnels suffisants au Centre de Gestion de la Route de Vierzon, le dossier est en attente.

4. Peut-on envisager une implantation plus stratégique pour les affichages d'évènements prévus dans la commune (forum des associations pas lisible le long du champ)

Réponse : Effectivement, les banderoles seraient plus visibles à côté de l'église ou du parterre de fleurs, reste à étudier la faisabilité.

5. Peut-on lancer un recensement des maisons victimes de fissures dues à la dernière sécheresse afin d'avoir une reconnaissance de catastrophe naturelle dans la commune ?

Réponse : Les sinistrés doivent signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis. La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle. Cet arrêté détermine les zones et les périodes où se situe la catastrophe ainsi que l'agent naturel qui en est la cause.

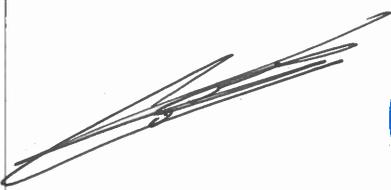
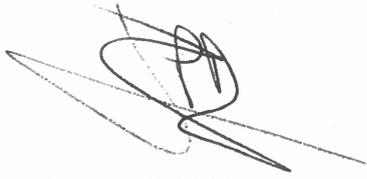
Question de Madame Emilie BREMEERSCH

1. Suite au nouvel accident à l'entrée du Subdray côté Lycée agricole, est-il possible de laisser un éclairage même diminué la nuit pour visualiser l'entrée du village ?
Réponse : Une borne réfléchissante devrait suffire pour annoncer le virage.

Questions de Monsieur Nicolas BERTHIAS

1. Est-il prévu de réparer ou changer le portail coulissant de la maison des clubs qui est en très mauvais état ?
Réponse : les travaux ont été effectués.
2. Serait-il possible d'améliorer le préau de l'école se trouvant côté mairie ? lors de pluie et fort vent, il ne protège pas beaucoup (exemple : refaire les gouttières, prévoir un bardage bois sur les côtés afin d'être protégé de la pluie lors de forts vents)
Réponse : La possibilité de mettre en place un bardage bois, de la pointe jusqu'à 2,50m, est à étudier ainsi que le remplacement des gouttières, tout en conservant le charme du préau.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.

<p>Le Maire</p>  <p>Bruno FOUCHET</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Jean-Pierre MARTIN</p>
--	---

